

Éditorial

Pour la justice climatique, pour les droits des peuples, pour un autre futur. Avec l'automne, les feuilles mortes, les châtaignes, le froid vif du matin et la douceur de l'après-midi. Jusqu'à quand ? La question mérite une fois de plus d'être posée alors que l'actualisation des connaissances scientifiques sur le changement climatique par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) conclut à une intensification « sans précédent » du changement climatique. L'état des lieux de la crise climatique est toujours plus précis et plus alarmant et le rôle joué par les activités humaines est désormais incontestable. Dans ce contexte particulièrement inquiétant, les actions pour dénoncer les grands projets inutiles, par exemples contre les entrepôts Amazon à Fournes et Montbert ou la gare en plein champ à Gonnesse, et pour réclamer une vie décente sur une planète durable sont non seulement nécessaires mais légitimes. Attac 92 poursuit sa mobilisation locale pour défendre nos terres et nos droits fondamentaux, et vous invite à répondre à l'appel pour la justice climatique dans le cadre de la COP 26 en organisant dans vos groupes de proximité des initiatives, manifestations, rassemblements, actions ou débats publics autour du 6 novembre.

Un porte-parolat qui évolue. Au niveau national, la nouvelle équipe de porte-paroles se met en place. Le 12 octobre 2021, Aurélie Trouvé - qui reste adhérente de notre association - a en effet informé le Conseil d'Administration d'Attac France de son souhait de se retirer de sa fonction qu'elle exerçait brillamment depuis près de cinq ans après six années de co-présidence entre 2006 et 2012. Attac 92 la remercie de son engagement sans faille pour Attac au cours de ces presque vingt ans au sein de l'association, et lui souhaite toute satisfaction dans ses nouvelles aventures militantes, professionnelles et personnelles. Attac joue un rôle essentiel dans la construction d'alternatives écologiques, sociales et démocratiques, et dans les liens tissés avec d'autres mouvements et organisations. La nouvelle équipe élue - Annick Coupé, Julien Rivoire, Alice Picard et Raphaël Pradeau - perpétueront cette mission ! Bienvenue dans ce nouveau rôle et merci à elles et eux. Attac 92 leur souhaite force et détermination pour écrire avec nous cette nouvelle page d'Attac.

Adhérez et faites adhérer. Exigeons ensemble des transformations radicales ! En ligne <https://france.attac.org/> ou à l'aide du bulletin que vous trouverez en page 14.

Bonne lecture !

Sommaire

Lutte en livre	2
Comment lutter contre les inégalités de santé ?.....	3
Plus Jamais Ça : un collectif pour une transition sociale et écologique	6
L'ubérisation, un modèle qui prend l'eau.....	8
Le conseil d'administration élu le 27 février 2021	11
Organisation d'Attac 92 et bulletin d'adhésion	12

Evadés fiscaux prélevés à la source

Alors que le nouveau scandale des Pandora Papers vient rappeler l'ampleur de l'évasion fiscale et le manque de volonté politique pour lutter contre ce fléau, Attac appelle à multiplier les actions « prélevons à la source les évadés fiscaux » au cours des prochaines semaines, comme cela a été réalisé le 2 octobre 2021. Une centaine de militant·e·s d'Attac ont prélevé symboliquement à la source trois multinationales.



L'injustice fiscale, illustrée notamment par les multiples scandales d'évasion fiscale (Cahuzac, Panama Papers, Paradise Papers, Lux Leaks, CumEx, OpenLux, etc.) contribue à la hausse des inégalités et à la dégradation des services publics. Elle mine de surcroît le consentement à l'impôt. Le gouvernement veut faire payer la crise aux précaires et n'empêche pas les ultrariches et les multinationales d'échapper à l'impôt par l'évasion fiscale.

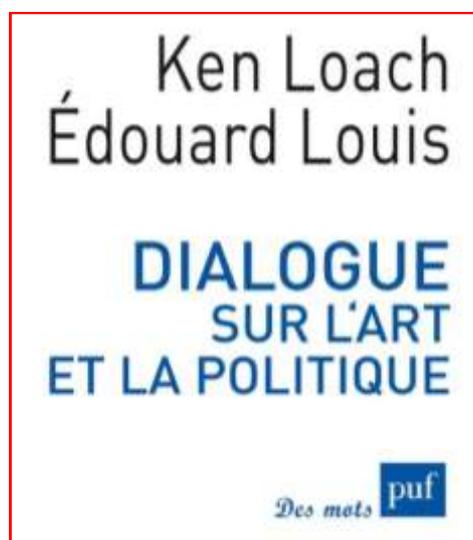


Au cours des prochains mois, Attac va multiplier ces actions pour que l'exigence de justice fiscale soit au cœur du débat public.

Lutte en livre

« *Dialogue sur l'art et la politique* » Ken Loach / Edouard Louis, collection « Des mots », édition PUF, 2021.

Re transcription de conversations entre l'écrivain Edouard Louis et le réalisateur Ken Loach, ce livre se présente sous la forme d'un dialogue sur des sujets aussi variés que le sens du travail ou l'accessibilité de l'art aux classes populaires, en passant par la prédominance des idées d'extrême droite dans le débat public. Ces échanges sont d'autant plus intéressants que les deux artistes se positionnent clairement dans le champ d'une critique radicale du capitalisme et de ses dérives.



D'un côté, Edouard Louis, écrivain français qui a publié son premier livre à 21 ans (*En finir avec Eddy Bellegueule*, Seuil - 2014), ne cesse d'explorer à travers ses romans autobiographiques les mécanismes de la société de classe. Issu d'un milieu pauvre, il raconte notamment dans son dernier livre comment il s'est évertué à intégrer la bourgeoisie et ses codes, « une manière de venger [sa] race »*, dit-il (*Changer : méthode*, Seuil).

De l'autre, Ken Loach, réalisateur britannique prolifique, lauréat de deux palmes d'or, se revendique ouvertement du marxisme et n'a de cesse de dénoncer les ravages du néolibéralisme. Grand contempteur des injustices du système ultralibéral de l'Angleterre post thatchérienne, certains de ses films ont connu un vrai succès en France (*Moi, Daniel Blake a par exemple réuni près d'un million de spectateurs*).

Par-delà les frontières et les générations (près de 60 ans de différence entre les deux hommes), Edouard Louis et Ken Loach partagent nombre de constats, même si leurs approches peuvent parfois diverger.

Sur la valeur travail par exemple. Quand Edouard Louis explique comment l'usine a tué son père et qu'il ne retranscrit qu'une vision négative du travail, Ken Loach, issu d'une famille de mineurs, semble poser un regard différent, expliquant l'importance que ce travail peut parfois revêtir pour les ouvriers. Ce thème de la valeur travail est d'autant plus intéressant qu'il fait écho aux débats qui peuvent traverser la gauche. Doit-on continuer à défendre cette « valeur travail », ou avec Paul Lafargue, doit-on faire « l'éloge de la paresse » ?

La partie de la discussion sur l'art et sa domination par la bourgeoisie se révèle tout aussi passionnante. Partant du constat de la captation de l'art par la bourgeoisie tant dans sa conception que dans sa consommation, les deux hommes s'interrogent tour à tour sur les solutions qui permettraient un accès plus important aux classes populaires. Quand Ken Loach défend le principe de projection gratuite dans des lieux dédiés, Edouard Louis prône un engagement des artistes eux-mêmes.

On notera également un débat très intéressant sur la sécurité et la prédominance des idées d'extrême-droite dans le débat public. Ce thème de la sécurité, traditionnellement considéré comme « de droite », doit être appréhendé dans toute sa complexité afin qu'il soit également un thème « de gauche ». Les deux artistes rappellent ainsi que la sécurité s'entend aussi de la sécurité sociale, de l'emploi, de la santé, etc. et ne peut être réduite à la seule sécurité des personnes et des biens telle qu'elle est entendue aujourd'hui dans le débat public.

On l'aura compris, voici un livre qui fourmille d'idées passionnantes sur des sujets extrêmement variés, émanant de deux artistes engagés, dont les réflexions s'enrichissent par des échanges d'une grande qualité.

* *Propos tenus au cours d'un entretien accordé au journal Télérama du 15 septembre 2021*

Stéphane Levildier 

Comment lutter contre les inégalités de santé ?

Entre 35 et 64 ans, un homme ou une femme sans diplôme meurt 2,5 fois plus que son homologue ayant un niveau d'études supérieures. Le bachelier voit ce rapport chuter à 1,3 et la bachelière est à égalité avec la diplômée du supérieur (INPES, 2010). Quant à l'espérance de vie à 35 ans, elle est corrélée à la catégorie socioprofessionnelle : les diplômés du supérieur vivent plus longtemps que les non-diplômés : l'écart est de 7,5 ans pour les hommes et de 4 ans pour les femmes (Insee, 2016).

Une gradation en escalier

Ces différenciations se retrouvent dans d'autres données de santé qu'il s'agisse des affections chroniques ou respiratoires, du cancer, des problèmes psychiques, ou encore de l'obésité et des caries chez les enfants. Il est scientifiquement prouvé que la fréquence des problèmes de santé augmente régulièrement selon une gradation en escalier, des catégories sociales les plus favorisées à celles les plus défavorisées. Ces inégalités de santé-là ne sont pas dues à des facteurs génétiques, biologiques ou au hasard, elles sont directement reliées au statut socio-économique des personnes. Les inégalités sociales de santé (ISS) induisent des écarts de santé et se répartissent dans la population générale selon un tracé linéaire, formalisé sous le nom de « gradient social de

santé » : « le phénomène par lequel ceux qui sont au sommet de la pyramide sociale jouissent d'une meilleure santé que ceux qui sont directement en dessous d'eux, qui eux-mêmes sont en meilleure santé que ceux qui sont juste en dessous et ainsi de suite jusqu'au plus bas échelon » (rapport Black, 1980). Ce gradient n'oppose pas les populations les plus pauvres aux autres, il met en cause des processus et des déterminants de l'état de santé à l'œuvre dans l'ensemble du corps social.

Pas un objet à part entière

En France, les agences régionales de santé intègrent la lutte contre les ISS à leurs politiques depuis la loi Hôpital, patients, santé, territoires (HPST) de 2009. Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) invitait, dans un rapport de la même année, à développer leur prise en compte, à promouvoir des politiques publiques favorables à la santé et à cibler la petite enfance. En mai 2011, un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) constate encore que les ISS « ne constituent pas un objet de politique publique à part entière » et préconise le « renforcement des actions de prévention prenant la forme d'actions intersectorielles dans les milieux de vie » et l'élargissement de la cible à la population paupérisée. Avec la loi de modernisation du système de santé de 2016, →



→ la politique nationale de santé doit assurer « la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé », ce que reprend la Stratégie nationale de santé lancée en France pour la période 2018-2022.

Egalité formelle / égalité réelle

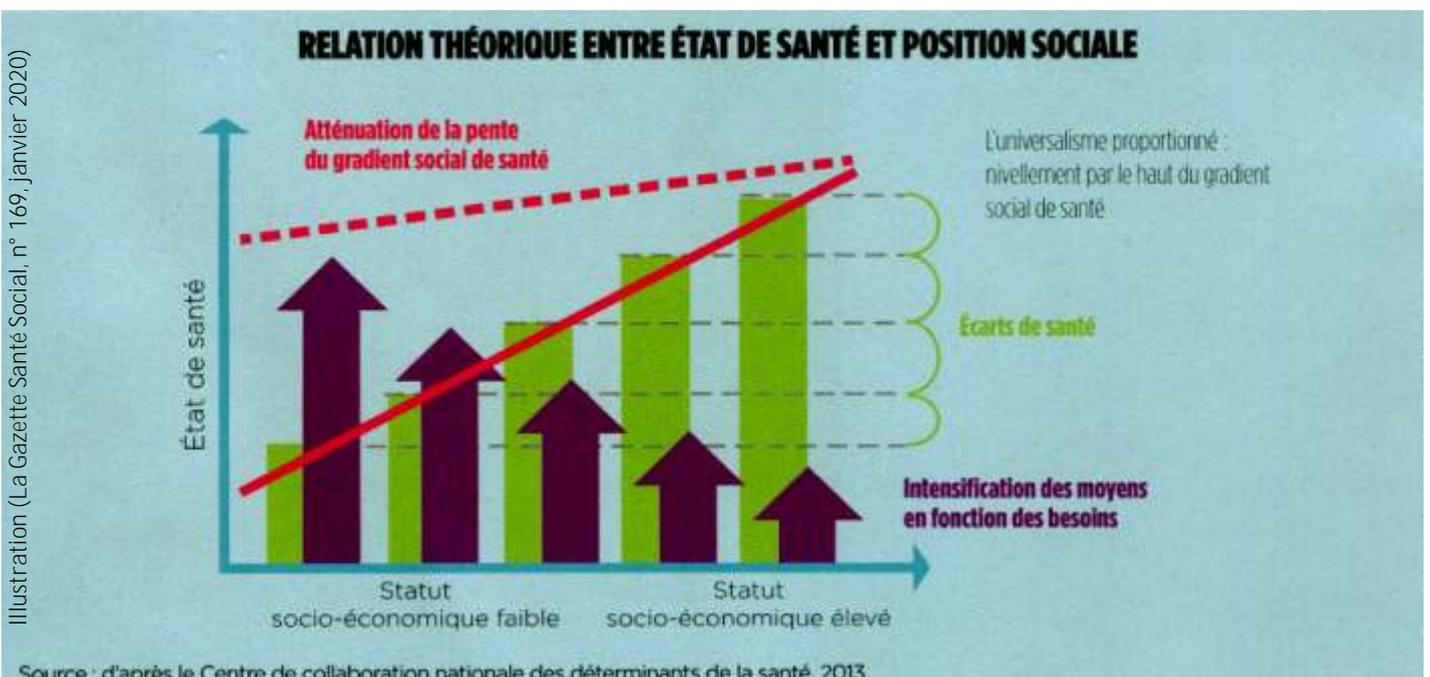
Et pourtant ! La mise en œuvre de la lutte contre les ISS reste aujourd'hui compliquée et souvent l'apanage des politiques locales. Ce qui est fait depuis des années est malheureusement insuffisant pour réduire les inégalités de santé. Mais comment joindre ceux qui en ont vraiment besoin et les associer en évitant une politique santé événementielle ? La semaine rose contre le cancer du sein ou la journée contre le sida par exemple. On est loin du compte. Les chercheurs remarquent qu'il est très rare en santé de faire dépendre le degré d'intervention du gradient social de santé. En fait, le logiciel de base des politiques publiques n'est pas le bon, il vise l'égalité de moyens là où il faut l'égalité de résultats. Par exemple, les lettres de convocation à la mammographie devraient être personnalisées et adaptées pour toucher réellement toutes les femmes, ou le programme thérapeutique en cas de diabète, pouvoir être mis en œuvre quel que soit le lieu de résidence du malade. Des actions ajustées pour que l'égalité formelle puisse devenir égalité réelle.

La crise du Covid a été un marqueur puissant des ISS. Dans un avis de juillet 2021, le HCSP relève une mortalité liée au virus « bien plus

élevée dans les territoires les plus pauvres », notant en outre des effets indirects en matière de **santé mentale, d'addiction, de comportements alimentaires** aux conséquences multiples, telles que la perte de revenus, le chômage, la pauvreté, les difficultés d'accès aux soins, etc. Il formule nombre de mesures pour gérer les futures crises éventuelles et inclure les ISS dans la politique vaccinale.

Une intensité qui varie selon les besoins

Agir sur les ISS pourrait améliorer le bilan. Cette action sur les ISS a été théorisée en 2010 par Michael Marmot, président du groupe de travail de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur les déterminants et les inégalités sociales de santé. C'est l'universalisme proportionné, lequel vise à réduire la pente du gradient social de santé (cf. schéma ci-dessous). Ce sont des interventions universelles destinées à l'ensemble des individus mais avec des modalités ou une intensité qui varient selon leurs besoins. L'objectif est d'améliorer l'état de santé de tous en cherchant à réduire les écarts de santé entre les différents groupes sociaux. Le Réseau français ville-santé (RFVS) de l'OMS soutient le concept et propose de l'appliquer dès la petite enfance. Son recueil d'actions 2017 répertorie les politiques locales qui l'utilisent. À Valence, par exemple, une action est menée pour aller vers les familles les plus éloignées des politiques publiques locales. Cela suppose davantage de moyens et →



→ davantage de personnes et un travail transversal éducation / petite enfance / santé. Le contrat local de santé peut devenir un vecteur pour que la santé soit prise en compte dans toutes les politiques et que les communes agissent sur les déterminants de santé. Par exemple, un **mi-temps supplémentaire d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) dans les écoles permet de favoriser les conditions de la réussite de la primo-éducation ; une médiatrice santé peut faciliter l'accès à la santé des personnes les plus isolées.**

Préparer les consciences

Pratiquer le concept suppose, outre une volonté politique forte, la possibilité de mesurer, donc de collecter des données et de les partager avec des acteurs tels que l'Éducation nationale ou les caisses d'assurance maladie. Or l'Etat reste centralisé en matière de santé et reconnaît insuffisamment les villes et leur compétence santé. Les inégalités de santé touchent au fondement égalitaire même de la France et lutter contre elles nécessiterait une grande pédagogie pour expliquer à la population, chiffres à l'appui, les ISS et leurs conséquences. Les preuves scientifiques doivent aussi servir à convaincre décideurs et responsables institutionnels pour qu'ils portent ce sujet. Certains chercheurs pointent l'acceptation d'un prix différencié des cantines publiques selon le quotient familial pour réclamer que soit interrogée l'équité de chaque politique publique au regard des inégalités sociales et territoriales de santé.

Des interventions dosées selon les vulnérabilités

Le concept pourrait s'étendre, au-delà de la santé, à l'action sociale. Une politique de prévention précoce conduite à destination des âgé-es, où qu'ils ou elles vivent, permettrait d'améliorer leur autonomie et de mieux lutter contre les ISS. Activités physiques, lien social ou nutrition, les niveaux d'interventions sont alors à doser selon les vulnérabilités. Un programme difficile à mettre en œuvre sans convoquer un changement des pratiques professionnelles dans le cadre d'un projet d'investissement social qui associe pleinement les usagers. A défaut, l'exercice intellectuel risque de tomber à côté de la plaque du besoin.

NL □

Bibliographie

- Avis [Crise sanitaire de Covid-19 et inégalités sociales de santé](#), Haut conseil de la santé publique, 22 juillet 2021
- *Universalisme proportionné : vers une "égalité réelle" de prévention en France ?*, Bastien Affeltranger et al., SFSP Santé publique, 2018.
- *L'universalisme proportionné*, brochure Villes-Santé, RFVS, 2017.
- *Les inégalités sociales de santé - Déterminants sociaux et modèles d'action*, Igas, 2011.
- *Réduire les inégalités sociales en santé*, Louise Potvin et al., INPES/Santé publique France, 2010.
- *Les inégalités sociales de santé : sortir de la fatalité*, Haut Conseil de la santé publique, 2009.

Angle d'Attac 92

Sept bonnes raisons d'adhérer ou ré-adhérer à Attac, il y en a forcément une pour vous !

1. **Désarmer multinationales et finance** et remettre les peuples et la nature au coeur des politiques publiques.
2. **Rejoindre un important mouvement d'éducation populaire et son comité local du 92** et développer des alternatives aux ravages du néolibéralisme.
3. **Faire partie d'un réseau international de plusieurs dizaines de milliers d'adhérent-es**, pour construire un nouveau modèle de société, respectueux-ses de la nature et de l'humanité.
4. **S'abonner gratuitement aux journaux Lignes d'Attac et Angles d'Attac 92.**
5. **Assurer l'indépendance financière d'Attac**, le bon fonctionnement de sa démocratie et mener des campagnes et d'actions influentes et décisives.
6. **Participer à la démocratie d'Attac et d'Attac 92.**
7. **Promouvoir l'action citoyenne** directe, radicale et non-violente, pour dénoncer les dérives sociales, fiscales et climatiques d'une société à la dérive.

Vous trouverez le bulletin d'adhésion à Attac en page 12 du présent journal.

Plus Jamais Ça : un collectif pour une transition sociale et écologique

Alors que les politiques de régression sociale engendrent injustices et discriminations de toutes sortes et accélèrent la crise climatique, il est urgent de mettre en débat des propositions de solutions concrètes, basées sur les solidarités, telles que celles portées par nos organisations.

Aboutissement d'un travail collectif de plus d'un an, le collectif national *Plus Jamais Ça* présente un [plan de rupture](#) qui énonce 36 mesures essentielles pour une transformation profonde de la société, après le rapport « [Pas d'emplois sur une planète morte : sauver le climat, gagner des droits, créer des emplois](#) ».

Un collectif local *Plus Jamais Ça* existe dans le nord des Hauts-de-Seine. **Angle d'Attac 92** a voulu savoir ce qu'il en était. **Bruno Sébilet**, adhérent d'Attac et animateur du groupe de proximité Mont-Valérien, s'investit dans ce collectif local. Il revient sur les composantes, les objectifs et les actions au national.

Angle d'Attac 92 : Qu'est-ce *Plus Jamais Ça* ?

Bruno Sébilet : *Plus Jamais Ça* est un collectif pas une association. Il n'y a pas de directives, pas d'engagement, seulement un accord sur des idées communes, une convergence de vues, ce qui entraîne une *écoute réciproque*. Le collectif rassemble des associations écologistes, des associations de justice sociale, des organisations syndicales, sans nier leurs différences et leurs particularités, autour de leurs valeurs communes. S'unir sur ce qui est commun plutôt que se bloquer sur les différences. *Plus Jamais Ça* ne masque pas les organisations et évite la perte d'énergie à discuter des divergences. Il n'a pas d'engagement partisan, car les partis politiques visent à gagner des élections contre les autres, ce qui rend la convergence difficile.

AA 92 - Quelles sont les actions les plus marquantes du collectif ?

BS - A ce jour, les deux actions les plus médiatisées sont des conflits sociaux locaux qui ont été soutenus en intégrant à la lutte des **considérations écologiques**. **D'abord la Chapelle Darblay**, une papeterie de recyclage du papier. Les salarié.e.s se mettent en grève contre la fermeture de leur usine, les écologistes

soutiennent la filière recyclage. *Plus Jamais Ça* lance une tribune en octobre 2020 et mène des actions. **Au final, en avril 2021, la ministre s'est engagée à ce que la Chapelle Darblay reste un site papetier et qu'aucune offre de reprise ne soit acceptée sans l'aval des salarié.e-s.** L'autre conflit, c'est le site de Grandpuits que Total veut reconverter en invoquant la transition climatique en convertissant la raffinerie en usine de recyclage du plastique. A la clé, 43 % de suppression d'emplois, 200 personnes sur le carreau ! Les salarié.e.s se mettent en grève pour leur emploi. *Plus Jamais Ça* lance une tribune le 16 décembre 2020 qui démonte les arguments écologiques invoqués : le recyclage envisagé →

Les fondateurs de *Plus Jamais Ça* :



Rejoints par :



→ va faire produire beaucoup de plastique. Syndicats et associations se mettent d'accord pour revendiquer une reconversion vraiment écologique du site en conservant les emplois. Après 45 jours de grèves, les salarié.e.s décident d'arrêter et acceptent des compensations. Total maintient son projet. En dehors des actions concrètes, *Plus Jamais Ça* **gagne aussi en visibilité** lors des manifestations : on a vu un groupe *Plus Jamais Ça* lors des manifestations du 1^{er} mai et du 9 mai. La presse a en particulier relayé de nombreuses photos sur lesquelles on voit les syndicats et les associations défiler ensemble derrière la bannière *Plus Jamais Ça* avec leurs drapeaux respectifs.

AA 92 – Comment ces organisations somme toute différentes arrivent-elles à travailler ensemble ?

SB – Grâce à la méthode *Plus Jamais Ça* ! Bien sûr, dans chaque organisation, et Attac n'est pas épargné, certain.e.s trouvent que les positions de *Plus Jamais Ça* sont « molles » ou « édulcorées ». En fait, il n'est pas possible de cumuler et de porter les souhaits de toutes les organisations. Tout simplement parce que certaines ne sont pas **partagées par toutes**. C'est pourquoi *Plus Jamais Ça* ne soutient qu'une partie des revendications de chaque organisation, celles qui sont acceptées par toutes. Mais la radicalité n'est pas interdite, elle reste au niveau des organisations, *Plus Jamais Ça* ne leur impose en rien de s'aligner sur le consensus. De même, certains sujets importants restent en dehors du périmètre de *Plus Jamais Ça*, pour toujours ou en attendant qu'on arrive à une position commune. *Plus Jamais Ça* appuie les idées communes aux organisations qui le composent, c'est son rôle.

AA 92 – Quel intérêt alors à rejoindre le collectif ?

BS – Il est énorme. En écoutant les militant.e.s impliqué.e.s dans *Plus Jamais Ça*, on ressent que cette implication leur a permis, par exemple pour certain.e.s écologistes, la prise de conscience de l'importance de l'aspect social et de la gestion du court terme et, par exemple pour certain.e.s syndicalistes, la prise de conscience de l'importance du climat et de la transition écologique à plus long terme. Dit autrement, on ne peut pas fermer une usine polluante sans reclasser les salarié.e.s, et on ne peut pas maintenir des emplois existants lorsqu'ils sont condamnés à long terme. Cette convergence se

voit : on a vu des slogans écologistes le 1^{er} mai et on a vu des slogans syndicaux à la marche climat du 9 mai. *Plus Jamais Ça* a aussi démontré que, sur le terrain, sur des sujets concrets, les différent.e.s actrice.eur.s peuvent se comprendre et converger. Les divergences d'historiques, d'idées, de modes d'action, de postures et d'intérêts sont surmontables et, ensemble, en traitant les aspects contradictoires, en gérant les transitions, on peut aller plus loin et revendiquer plus globalement et plus efficacement.

AA 92 – Comment vois-tu l'avenir de démarche *Plus Jamais Ça* ?

SB - Pour prendre de l'ampleur et aussi pour être dans le concret, *Plus Jamais Ça* est en train de créer des collectifs locaux sur toute la France. Ces collectifs, il y en a actuellement une quarantaine, se fondent essentiellement sur la base de bonnes relations existantes entre organisations ayant déjà mené des actions locales communes. A cela s'ajoutent quelques cas de création par la volonté d'organisations locales de profiter de l'occasion *Plus Jamais Ça* pour se rassembler. Les collectifs locaux rassemblent des organisations rattachées au collectif national, mais aussi d'autres organisations qui, localement, se retrouvent dans *Plus Jamais Ça*, et, surtout, de nombreuses autres organisations n'existant que localement autour d'un projet précis. Une chose est certaine, c'est en rassemblant toutes nos forces que nous piloterons la nécessaire transition écologique et sociale vers un monde vivable et humain.

Les dates phares

2 avril 2020 : en plein confinement et crise sanitaire du coronavirus, la tribune *Plus jamais ça ! Préparons le « jour d'après »* paraît

6 mai 2020 : la pétition *Plus jamais ça, construisons ensemble le jour d'après* est lancée ; elle a recueilli 188 334 signatures

26 mai 2020 : le plan de sortie de crise *Plus Jamais ça : 34 mesures pour un plan de sortie de crise* est édité

Début 2021 : de collectifs locaux se créent (une quarantaine aujourd'hui)

6 mai 2021 : un nouveau rapport témoigne de la convergence des luttes : *Pas d'emploi sur une planète morte !*

28 mai 2021 les états généraux du collectif réunissent les différents comités locaux pour améliorer ensemble les 34 mesures

L'ubérisation, un modèle qui prend l'eau ?

La décision historique, révélée par l'AFP le 20 septembre dernier, de renvoyer la plateforme Deliveroo et plusieurs de ses dirigeants devant le tribunal correctionnel en mars 2022 pour exécution de travail dissimulé, délit puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, pourrait changer la donne et ouvrir la voie à une vraie remise en cause de ce modèle économique, modèle déjà condamné à plusieurs reprises par la justice civile.



Miroir aux alouettes

Avec le développement des nouvelles technologies numériques, les plateformes de mise en relation directe des utilisateurs et des prestataires ont connu une croissance exponentielle depuis le début des années 2010. Du VTC (voiture de transport avec chauffeur) au livreur de repas, l'ubérisation de l'économie touche des secteurs de plus en plus variés, comme ceux de la rénovation et du dépannage dans le bâtiment par exemple. Les partisans de ces plateformes, portés par un idéal néolibéral pleinement assumé, entretiennent la fiction que « leurs prestataires » qui effectuent des « missions » (et non bien sûr des salariés qui effectuent un travail), ne peuvent trouver que des avantages à ces formes innovantes de « collaboration ».

Que n'a-t-on entendu sur les vertus de ces nouvelles formes de travail : accès à l'emploi de gens qui en étaient souvent exclus, revenus supplémentaires, souplesse dans l'organisation de son emploi du temps, travail autonome et varié, acquisition de nouvelles compétences, autant d'avantages prétendus qui cachent de plus en plus difficilement la réalité d'une précarisation accrue de ce monde du travail si particulier. *Sorry we missed you*, le très beau film de Ken Loach, illustre ainsi parfaitement les conséquences

souvent dévastatrices pour les travailleurs et leurs proches de ce véritable miroir aux alouettes.

Pauvre et sans protection

En fait, les travailleurs enregistrés sous le statut de l'auto-entrepreneur, ne bénéficient d'aucune des protections liées au salariat, les entraînant dans une paupérisation toujours plus importante : effacement de la limite entre vie professionnelle et vie personnelle, revenus moindres et beaucoup plus instables que pour les salariés, notamment en cas de maladie ou de changement de politique tarifaire de la plateforme, difficulté d'accès aux prêts et au logement en l'absence de revenus stables, risque économique, moindre opportunité d'accès à la formation, absence d'indemnités chômage et de couverture sociale, etc.

En clair, ce sont toutes les protections classiques du travailleur, protections conquises de haute lutte par les mouvements sociaux au fil des siècles, qui ont soudainement volé en éclat. Face au quasi immobilisme du législateur qui a regardé sans s'en émouvoir l'atomisation du code du travail portée par une idéologie néo libérale toujours plus agressive, la bataille contre la remise en cause de ces droits fondamentaux s'est alors portée devant les tribunaux.

Le contrat de services a vécu

De nombreux contentieux se sont ainsi développés, souvent initiés par des livreurs épuisés par des années d'exploitation et conscients de s'être fait piéger par le chant des sirènes capitalistes. La justice civile, notamment certaines cours d'appel, a d'abord paru hésitante. Le 20 avril 2017, la cour d'appel de Paris a ainsi rejeté une demande de requalification de ce « contrat de prestation de services » en contrat de travail salarié. Cette position a été réaffirmée le 7 avril 2021 par la même cour d'appel de Paris. Mais la Cour de cassation, la plus haute juridiction civile française, par une première décision importante du 28 novembre 2018 rendue à l'encontre de la société Take Eat Easy a retoqué la cour d'appel de façon très claire.

Pour les magistrats, le modèle est celui d'une société qui utilise une plateforme web et une application afin de mettre en relation des restaurateurs partenaires, des clients passant des commandes de repas par le truchement de →

→ la plateforme et des livreurs à vélo exerçant leur activité sous un statut d'indépendant. Deux arguments sont retenus pour caractériser l'existence d'un pouvoir de direction et de contrôle de l'exécution de la prestation, donc **d'un lien de subordination entre la société et les livreurs à vélo et donc d'un contrat de travail** :

- l'application est dotée d'un système de géolocalisation permettant le suivi en temps réel par la société de la position du coursier et la comptabilisation du nombre total de kilomètres parcourus par celui-ci

- la société dispose d'un pouvoir de sanction à l'égard du coursier.

Le leurre du contrat de prestation de services a vécu.

Cette approche a été réaffirmée par la Cour de cassation dans un arrêt du 4 mars 2020, à propos de la relation entre un chauffeur VTC et la société Uber. Là encore, le pouvoir de direction et de sanction sur le travailleur caractérise pour les juges une relation salariée et non comme une « prestation de services ».

Même l'Europe !

Dans la foulée de cette dernière décision de la Cour de cassation, la Cour de justice des communautés européennes (CJCE), pourtant peu connue pour son approche progressiste, s'est positionnée pour une requalification de ces faux contrats de prestation de service par ordonnance du 22 avril 2020.

Selon la CJCE, le travailleur ne peut réellement être indépendant, que s'il peut recourir à des sous-traitants ou à des remplaçants pour effectuer le service qu'il s'est engagé à fournir, que s'il est libre d'accepter ou de refuser les différentes tâches offertes par son employeur présumé, ou d'en fixer unilatéralement un nombre maximal, de fournir ses services à tout tiers, y compris à des concurrents directs de l'employeur présumé, de fixer ses propres heures de travail dans le cadre de certains paramètres et d'organiser son temps pour s'adapter à sa convenance personnelle plutôt qu'aux seuls intérêts de l'employeur présumé.

Pot de terre contre pot de fer

Tous ces critères sont totalement absents de la plupart des relations existantes entre un prétendu « prestataire de services » et les plateformes numériques qui les emploient. Dans

ces conditions, pourquoi de telles relations perdurent-elles alors qu'elles ont aujourd'hui des chances sérieuses d'être requalifiées en contrat de travail « classique » en cas de saisine du conseil de prud'hommes ? Précisément parce que le « prestataire de services » doit saisir lui-même les tribunaux. En matière civile, c'est le justiciable qui va attaquer son entreprise, et cette action ne dépasse pas le cadre de la relation bilatérale. Or, de nombreux travailleurs n'ont pas d'autres choix que de subir leur sort. Lorsque la relation se termine, beaucoup n'ont ni l'énergie ni les moyens financiers de saisir les tribunaux. La durée, la complexité et le coût des procédures - parfois pendant plusieurs années - en rebutent plus d'un.

Face à des individus isolés, dans un monde où les syndicats n'existent pas, où la notion même de collectif a complètement disparu, les plateformes disposent par ailleurs de moyens financiers considérables. Du reste, une partie de leurs bénéfices est provisionnée pour faire face à quelques rares contentieux potentiels.

Si ces décisions de principe sont donc importantes, elles ne changeront pas la pratique de ces sociétés sur le long terme. C'est bien là que l'apport de la justice pénale peut être fondamental et changer enfin la donne.

Enquête de l'inspection du travail

La décision annoncée le 20 septembre dernier d'un renvoi de la plateforme Deliveroo et de trois de ses anciens dirigeants (dont l'ex-directeur général) devant le tribunal correctionnel de Paris, pourrait considérablement faire évoluer le rapport de force. Et les travailleurs à vélo le doivent à une enquête minutieuse d'inspecteurs du travail.

Le procureur de la République de Paris a en effet décidé qu'ils seraient tous les quatre convoqués devant la justice pénale du 8 au 16 mars 2022 pour « travail dissimulé » concernant des faits remontant à une période allant de 2015 à 2017. Deliveroo se voit ainsi reprocher d'avoir dissimulé un grand nombre d'emplois, et comme l'a relevé l'inspection du travail, d'avoir « recouru à des milliers de travailleurs sous un prétendu statut indépendant via des contrats commerciaux, alors que ceux-ci étaient placés dans un lien de subordination juridique permanente à son égard. » →

→ L'inspection du travail pointe également le système de sanctions mis en place par Deliveroo. Par exemple si les avis sur un livreur ne sont pas bons, il est radié de la plateforme. En outre, l'inspection du travail relève que les livreurs ne fixent pas leurs tarifs, pratique pour le moins curieuse à l'égard d'un travailleur prétendument indépendant...

Et bien évidemment, Deliveroo n'acquiesce aucune cotisation sociale considérant qu'il s'agit de « travailleurs indépendants » et non de salariés.

L'atout du pénal

Dès lors, en quoi ce procès pénal, s'il devait aboutir à la condamnation de la société et de ses dirigeants ou anciens dirigeants, pourrait menacer à terme l'existence même de ce modèle économique ?

Plusieurs raisons simples tiennent à la différence de nature entre la justice civile et la justice pénale et des conséquences qui s'y attachent.

Tout d'abord, dans ce type de contentieux, contrairement à la justice civile qui condamne une société personne morale, la justice pénale peut condamner des personnes physiques à des sanctions pécuniaires personnelles, voire à des peines de prison assorties du sursis du moins dans un premier temps, avec une inscription à leur casier judiciaire. Lorsqu'il s'agit de devoir répondre personnellement d'agissements commis dans un cadre professionnel, l'aspect dissuasif d'une condamnation pénale personnelle peut être extrêmement fort et un certain nombre de dirigeants de ces entreprises y réfléchiront à deux fois avant de s'engager sur cette voie.

Concernant ensuite la société, les conséquences financières considérables d'une éventuelle condamnation pourraient conduire à la remise en cause de la pérennité économique du modèle. En effet, outre l'amende pénale elle-même, la société pourrait être condamnée à payer des centaines de milliers d'euros de cotisations sociales à l'URSSAF. Par ailleurs, tout comme les personnes physiques, une société dispose d'un casier judiciaire et peut se voir infliger de lourdes peines allant jusqu'à sa dissolution. S'il est très peu probable qu'une telle peine soit prononcée contre l'entreprise à l'issue d'une première condamnation, la dissolution

peut être envisageable en cas de récidive.

Pour qui sonne le glas ?

Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, ces plateformes prendront-elles le risque de nouvelles poursuites avec de telles sanctions à la clé, d'autant qu'elles auront déjà été lourdement sanctionnées financièrement ? Qu'en sera-t-il de ces sociétés si soucieuses de leur image qui auront subi l'opprobre d'une condamnation pénale à l'issue d'un procès dont le retentissement médiatique sera sans commune mesure avec celui d'un procès civil ? A la lecture de ces enjeux, on comprend que ce nouveau modèle d'exploitation des travailleurs, en tout cas dans sa forme actuelle, joue sa survie lors de ce procès du mois de mars prochain.

Puisse une condamnation sonner le glas de ces nouvelles formes d'exploitation. Puisque les gouvernements successifs ont laissé faire, que le néo libéralisme a infusé dans toutes les sphères de la société, le salut ne peut venir que de la justice. Car plus que jamais, c'est bien en effet de justice dont il est question ici : sociale, économique et humaine.

*Maitre Stéphane Levildier,
avocat au barreau de Paris* 

Pour plus d'informations sur le modèle économique et les alternatives à ce modèle, retrouver le diaporama réalisé par des adhérents et adhérentes d'Attac 92 Clamart ici :

https://local.attac.org/attac92/IMG/pdf/ubérisation_attac_92_v10.pdf



3 avril 2019 à 20 h 30

**Ubérisation de la société :
construire les alternatives et
dépasser un modèle prédateur**

attac Attac 92 Clamart poursuit son cycle de réflexions et d'actions et vous convie à l'expérience d'un **débat interactif**

Clamart **en compagnie de :**

- **Sandrino GRACEFFA**, directeur de SMart, une des plus grandes coopératives de travailleurs en Europe
- **Jérôme PIMOT**, ex-livreur à vélo, administrateur de U'live (Union des livreurs à vélo engagés), autoentrepreneur et vice-président de CoopCycle

OÙ ? Maison des associations
salle A. Camus, 13 rue de Bièvres à Clamart

 **attac Clamart**

Gare SNCF Clamart, bus 189, 190 (Plessis-Piquet)



Nathalie Levray
(Clamart)
Présidente



Thérèse Villame
(Clamart)
Secrétaire



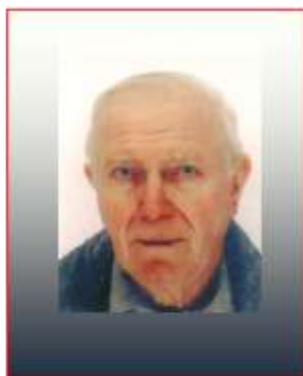
Bruno Sébilet
(Rueil)
Trésorier



Jean-Louis Michniak
(Colombes)
Angle d'Attac



Ferroudja Boudjemai
(Nanterre)



Jean Quèbre
(Clichy)



Philippe Duchatel
(Malakoff)



ADHÉRER À ATTAC, ÇA FAIT DU LIEN PAR OÙ ÇA PASSE...

www.france.attac.org



Organisation d'Attac 92

Siège social : chez Nathalie Levray, 20 rue des Groux 92140 Clamart - attac92@attac.org

- Présidente d'Attac 92 : **Nathalie Levray** - president.attac92@attac.org
- Secrétaire : **Thérèse Villame** - secrtaire.attac92@attac.org
- Trésorier : **Bruno Sébilet** - tresorier.attac92@attac.org
- Webmaster : **Éric Colas** - web.attac92@attac.org

Site internet : <http://www.local.attac.org/attac92>

- Flux rss : <http://local.attac.org/attac92/spip.php?page=backend>
- Agenda : <https://local.attac.org/attac92/spip.php?rubrique175>
- Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/Attac-92-2236534953038189/>
- Twitter : <https://twitter.com/92attac>

S'informer & Agir, le Mag d'Attac 92 trimestriel :

- Les archives sont consultables ici : <https://local.attac.org/attac92/>

Angle d'ATTAC 92, le bulletin d'ATTAC 92 mensuel :

- Les archives des numéros 6 à 35 sont consultables ici : <http://local.attac.org/attac92/spip.php?rubrique178>
- Les archives des numéros 36 à 80 sont regroupés dans la rubrique : <http://local.attac.org/attac92/spip.php?rubrique111>
- Les archives des numéros 106 et suivants sont consultables ici : <https://local.attac.org/attac92/>

Joindre les groupes de proximité :

Groupe Clichy - Asnières et alentours :

Pierre au 0675 750 566
Guy au 0618 111 120
ou attac92qp2@yahoo.fr

Groupe Mont-Valérien - Rueil - Nanterre et alentours :

Bruno au 0682 883 973 ou bruno.sebilet@lilo.org
Ferroudja au ferroudja.boudjemai@orange.fr

Groupe Clamart - Meudon et alentours :

Thérèse au 0607 447 395

Groupe Cables - Chatenay - Antony et alentours :

Florance au attac.cables@gmail.com
Daniel au 0146 544 808 ou co2monamour@yahoo.ca



Adhésion en ligne sur notre site sécurisé : www.france.attac.org

Les informations recueillies sont nécessaires à votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser au siège d'Attac France.



Bulletin d'adhésion 2021

NOM (en capitales) : PRENOM : Homme / Femme (rayer la mention inutile)
Date de naissance : Profession :
Adresse : Code postal : Ville : Pays :
Téléphone fixe : Mobile : Mél : @

J'adhère à l'association Attac et verse pour l'année civile 2021 la somme de (comportant l'abonnement de 10 € à *Lignes d'Attac*). *Cochez le montant choisi, en fonction de votre revenu mensuel (si vous ne souhaitez pas recevoir Ligne d'ATTAC, précisez le et retirez 10 €) :*

Tranches de revenu mensuel	de 0 à 450 € : 13 €	de 450 à 900 € : 21 €	de 900 à 1 200 € : 35 €
	de 1 200 à 1 600 € : 48 €	de 1 600 à 2 300 € : 65 €	de 2 300 à 3 000 € : 84 €
	de 3 000 à 4 000 € : 120 €	au-delà de 4 000 € : 160 €	

Il m'est possible d'apporter un soutien complémentaire à l'association : je procède à un apport supplémentaire de

J'effectue le règlement (rayer la mention inutile) :

- par chèque bancaire ou postal joint

- par carte bancaire n° : 3 derniers chiffres : date d'expiration : / signature :

A adresser par courrier à : Attac France, 21 ter rue Voltaire 75011 Paris . Pour tout renseignement, téléphoner au 01 56 06 43 60

Citoyen du Monde à Montrouge :

- Les articles des récents des numéros à partir du numéro 90 dans la rubrique : <http://local.attac.org/attac92/spip.php?rubrique152>
- Les archives de 1 à 89 sont regroupées ici : <https://local.attac.org/attac92/spip.php?article2181>
- Et de nombreuses notes de lecture à lire sur le site : <https://local.attac.org/attac92/spip.php>